



COMPTE RENDU DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ DE CONCERTATION SUR LES INONDATIONS DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

Date : 22 février 2024 de 15 heures à 17h00

Lieu : Mairie de Sainte-Brigitte-de-Laval

Ordre du jour	Résumé des discussions et suites à donner	Responsable(s) du suivi	Échéancier
1. Mot de bienvenue	Accueil des membres permanents et des membres observateurs.	OBV-CM	
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.	OBV-CM	
3. Lecture, adoption et suivi du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2024	Le compte rendu est adopté à l'unanimité.	OBV-CM	
	<p>Suivi du compte-rendu</p> <p><i>Communications</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Karine Daigle et Naya Dubois collaborent pour assurer une communication efficace des actions du comité auprès des citoyens. - Une page sur le site web de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval sera créée et dédiée au comité de concertation. On pourra y retrouver entre autres les comptes rendus, des documents d'information ainsi que la structure du comité. Un communiqué de presse sera lancé pour annoncer la mise en ligne de la page. <p><i>Possibilité de financement du Bureau de projets du bassin Saint-Laurent Est</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Ève Larouche mentionne que la CMQuébec étudie la possibilité de faire une demande de financement auprès du bureau de projets Saint-Laurent Est du MAMH afin de réaliser un projet à l'échelle du bassin versant de la rivière Montmorency qui impliquerait une analyse des risques ainsi que la recherche de solutions adaptatives incluant une 	<p>OBV-CM et Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval</p> <p>CMQuébec</p>	<p>Mars 2024</p> <p>Avril 2024</p>



	<p>évaluation coût-avantage. Certains acteurs du milieu qui seraient éventuellement impliqués dans le projet ont déjà manifesté leur intérêt.</p> <p><i>Suivi sur la récolte des données disponibles sur les aléas de crue</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Ville de Québec a entrepris des analyses des aléas d'inondation dans le secteur aval du cours d'eau. Un rapport préliminaire sera publié prochainement. Les résultats préliminaires indiquent que les crues de la rivière Montmorency évoluent au fil du temps. Toutefois, depuis 2019, nous sommes entrés dans une phase intensive de crues, notamment en raison du phénomène El Niño, avec une tendance à des crues plus importantes et fréquentes. - Une caractérisation des cicatrices glaciaires a été effectuée par l'équipe de l'OBV-CM. Des travaux pour estimer la datation, par analyse des anneaux de croissance, devraient suivre. <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il existe des critères dans les fiches d'évaluation des résidences de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval qui portent sur le niveau de finition des planchers des bâtiments ? - Devrait-il y avoir une campagne de caractérisation de la hauteur du rez-de-chaussée des bâtiments le long des berges de la rivière Montmorency ? 	<p>Michel Leclerc</p> <p>OBV-CM : S'informer auprès des parties prenantes.</p>	<p>24 avril 2024</p>
<p>4. Présentation du plan de mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Brigitte de-Laval et échanges avec les membres du comité</p>	<p>Présentation du sommaire du plan de mesures d'urgence-Inondations de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval par M. Moïse Mayer, Directeur de la Sécurité publique :</p> <p>Lorsque confrontés aux conséquences d'un aléa, les pompiers ont la responsabilité d'intervenir pour protéger les personnes et les biens en se référant à la Loi sur la sécurité incendie du Québec. Pour ce faire, l'article 40 de la Loi leur accorde les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrer dans tout lieu touché ou menacé par une situation d'urgence, ainsi que dans tout lieu adjacent, dans le but de combattre le sinistre ou de porter secours. - Entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens, ou dans un lieu adjacent, 	<p>OBV-CM : Partager la présentation avec les membres.</p>	<p>Mars 2024</p>

	<p>dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger, ou pour porter secours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'accès à une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières. - Ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation d'un lieu. - Ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assuré que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes. - Autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un sinistre ; - Ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire ; - Lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister ; - Accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation. <p>Mme Gingue mentionne que l'explication des articles de la loi sur la sécurité incendie au Québec n'est pas pertinente dans le contexte de cette présentation.</p> <p>Facteurs pris en compte pour la prise de décisions afin d'assurer la sécurité des citoyens (en ordre de priorité) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fermeture de pont(s) (Denis, Lac Poulin) : Lors de chaque évènement de crue, le pont Denis est mis sous surveillance par un ingénieur. Bien que le Pont soit privé, étant donné l'enjeu de sécurité, il y aurait possibilité d'avoir accès à de l'aide financière pour augmenter la capacité du pont Denis. La limitation du poids a été abaissée à 3T et la prochaine limitation serait à 1T. Le pont est seulement déposé sur les assises. 2. Accessibilité pour les véhicules d'urgence 3. Présence de citoyens à mobilité réduite (la Ville de SBDL a accès une base de données à jour contenant ces informations). 4. Évaluation du centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) 	<p>Communiquer avec le MSP sur la possibilité de financement pour augmenter la</p>	
--	---	--	--

	<p>Rapports d'expertise hydrique : Lorsqu'un secteur est considéré comme impacté, la Ville de SBDL demande l'assistance au MSP. Des experts sont alors dépêchés sur place et produisent un rapport sur le niveau de vulnérabilité.</p> <p>Il existe des sites, le long du littoral de la rivière qui sont plus vulnérables aux aléas de crue. Des rapports d'expertise ont été produits pour ces sites, et il est demandé d'intervenir à des seuils qui sont inférieurs au seuil de surveillance.</p> <p>Questions et commentaires des membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'inviter un conseiller du MSP, le comité pourrait bénéficier de son expertise. - Comment a été établi le seuil d'évacuation lors des inondations à l'île-Enchanteresse? - État de surveillance de la rivière est déclenché à 435m³/s de la station des Marches Naturelles (seuil établi par le MSP). - Il est suggéré que l'équipe de la sécurité publique tienne compte des données de la station 051005 afin de mieux anticiper les débits aux points vulnérables de son territoire. <p>Le chemin d'accès au pont Denis est fortement endommagé lors des crues. Les membres aimeraient savoir s'il serait possible d'obtenir un rapport d'expertise sur la vulnérabilité du chemin.</p> <p>5. Inondation en eau libre ou par embâcle : Eau libre, le risque est plus prévisible qu'un embâcle.</p> <p>6. Citoyens impactés : riverains ou insulaires.</p> <p>7. Période de la journée (jour ou nuit) :</p> <p>8. Nombre de résidences concernées</p> <p>9. Température extérieure</p> <p>10. Facteur éolien</p> <p>11. Opérations d'Hydro-Québec</p> <p>Le service de la sécurité publique de SBDL est en discussion avec un pilote de drone professionnel qui pourrait documenter ces évènements.</p> <p>Exemple de sinistres naturels</p>	<p>résilience du pont Denis.</p> <p>Inviter un représentant du MSP aux rencontres du comité à titre de membre coopté.</p>	
--	---	---	--

	<p>Pont du Lac Poulin (décembre 2023) – La glace a touché la rambarde du pont et il y a eu une accumulation d'eau de 15 cm par-dessus le tablier. Des blocs de béton ont été installés sur le tablier afin d'éviter tout déplacement du tablier.</p> <p>Île Enchanteresse sur la pointe sud (décembre 2023) – À un débit enregistré de 650 m³/s, les terrains de deux maisons situées à l'extrémité de la pointe sud ont été inondés. À cette occasion, une approche différente a été adoptée : l'électricité a été coupée par secteur. Cette démarche a été un succès ; cependant, il est possible que la sécurité publique doive couper l'électricité sur l'ensemble de l'Île Enchanteresse dans un futur cas d'urgence, pour une question de sécurité. La Ville de SBDL possède un plan de l'Île Enchanteresse indiquant l'emplacement des quatre coupe-circuits. L'évacuation de l'Île Enchanteresse a également été faite par secteur (partie nord en premier suivi de la partie sud).</p> <p>Mme Gingue demande s'il serait possible d'obtenir les données relatives à la hauteur d'eau en centimètre lors des évènements de crues.</p> <p>Déclaration d'état d'urgence local : Une municipalité peut déclarer l'état d'urgence lorsque survient une catastrophe majeure nécessitant une action immédiate pour protéger la vie et la santé des personnes, et que ses règles habituelles ou plans de sécurité civile ne sont pas suffisants pour y répondre. (Loi 2001, chapitre 76, article 42). Dans un cas d'état d'urgence, la municipalité peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ; - Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ; - Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité. 	<p>Moïse Mayer propose de faire une présentation avec les citoyens de l'île Enchanteresse.</p>	
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés; - Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ; - Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires. La municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées à agir en vertu de la déclaration ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ces pouvoirs. (Loi 2001, chapitre 76, article 47) <p>Conséquences possibles d'intervenir tardivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La population, les intervenants d'urgence et les citoyens touchés par les inondations peuvent être électrisés ou électrocutés lorsque l'eau s'infiltré suffisamment dans les bâtiments pour entrer en contact avec les circuits électriques des propriétés. - Les intervenants d'urgence et les citoyens touchés par les inondations peuvent être exposés à des risques d'incendie, de brûlures voire même de mort causé par un court-circuit entre l'électricité et l'eau. - Les intervenants d'urgence ainsi que la population peuvent être exposés à un risque de noyade. - Les intervenants d'urgence ainsi que la population peuvent être blessés ou tués par les débris ou les glaces transportés par le courant d'eau vive de la rivière. - Les intervenants en mesure d'urgence et/ou la population peuvent se retrouver isolés par la montée des eaux. - Des ponts et des routes peuvent être endommagés ou emportés par la crue des eaux, isolant et rendant l'accès impraticable pour les citoyens de ce secteur et les intervenants d'urgence ; - Les secours seront obligés de déployer des mesures additionnelles pour intervenir sécuritairement en cas de situation d'urgence, occasionnant des retards et des coûts supplémentaires - Une intervention tardive occasionnera une évacuation hasardeuse et périlleuse, puisque la population devra réagir très rapidement. Même pour les intervenants d'urgence, cela implique des actions plus risquées. 		
--	---	--	--

	<p>En résumé, lorsqu'un temps de sinistre par inondation anticipé ou avéré survient, les premiers intervenants d'urgence responsables de sauvegarder la vie, les biens sont les pompiers. La Direction du Service de la Sécurité publique de la Ville de SBDL est donc l'autorité qualifiée et responsable de préserver principalement la vie des citoyens menacés par les inondations anticipées ou avérées. La Direction du Service prend donc les décisions nécessaires afin de protéger la vie des intervenants d'urgence et la population à risque.</p> <p>Ces décisions sont variées et visent à éviter que des intervenants d'urgence ou des citoyens se retrouvent en situation de vulnérabilité voire même en danger pour leur vie en raison du caractère imprévisible de la crue des eaux.</p> <p>L'évacuation préventive et la fermeture de ponts et de routes d'un secteur sont l'une des mesures les plus efficaces pour éviter d'exposer les intervenants d'urgence et la population aux risques liés aux sinistres naturels d'inondations. La coupure d'alimentation électrique ordonnée par la Direction du Service de la Sécurité publique constitue notamment un moyen de préserver la vie et les biens des citoyens affectés par le sinistre, en évitant des risques d'électrocution et d'incendie par contact entre l'électricité et l'eau. La fermeture des services publics, tels que l'aqueduc et les égouts, est également un moyen de préserver les biens des citoyens et les infrastructures municipales essentielles.</p> <p>En raison d'un manque de temps, certaines questions n'ont pas pu être posées. Notamment, concernant les modalités d'application du processus d'évacuation. Ce sujet sera traité à la prochaine rencontre.</p>		
5. Application des règles de fonctionnement du comité	<p>Révision de la méthode de diffusion des comptes rendus. Dorénavant, l'OBV-CM produira un compte rendu dans les deux semaines suivant la réunion. Ce compte rendu sera soumis aux membres pour révision, puis rendu disponible sur la page web de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, ce qui facilitera l'efficacité de la diffusion.</p> <p>Retour sur la notion de confidentialité.</p>	<p>OBV-CM</p> <p>OBV-CM</p> <p>OBV-CM</p>	

	Lorsque des informations sont recueillies par les membres, celles-ci devront être diffusées à l'ensemble des membres.		
6. Prochaine rencontre	<p>Sujets pour la prochaine rencontre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de communication du comité - Un communiqué de presse annonçant la mise en ligne de la page web du comité sera fait lors du prochain conseil municipal, le 12 mars - Échange sur l'application de la réglementation régissant les modalités d'évacuation lors d'inondation. - Retour sur la demande de financement auprès du Bureau de projets - Ventilation des sous-projets à réaliser - Premiers résultats de l'analyse fréquentielle. <p>Date de la prochaine rencontre: 24 avril 2023</p>	<p>Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval : Travailler à la construction du site web.</p> <p>OBV-CM : -Recueillir les commentaires relatifs à la construction du site web auprès des membres externe à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval -Envoyer le compte rendu et planifier la prochaine rencontre.</p>	<p>12 mars 2024</p> <p>12 mars 2024</p> <p>4 mars 2024</p>
7. Affaires diverses	Les membres sont informés qu'un inventaire portant sur la hauteur de la montée des eaux en période de crue sur l'Île Enchanteresse est en cours grâce à une initiative citoyenne. Les propriétaires sont invités à inscrire sur une carte la hauteur à laquelle l'eau monte sur leur terrain. L'information sera éventuellement diffusée auprès des membres du comité.	Louise Gingue : Présenter les résultats de son inventaire.	À déterminer

Liste des présences

Membres permanents	Occupation
Guillaume Racine	Représentant, OBV-CM
Michel Leclerc	Conseiller-expert scientifique, ing., D.ing. Hydrologue-hydraulicien, analyse de risques, Prof associé INRS
France Fortier	Mairesse, Sainte-Brigitte-de-Laval
Audrey Beaulieu	Directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Mathieu Thomassin	Conseiller district 4, Sainte-Brigitte-de-Laval
Moïse Mayer	Directeur, Service de la sécurité publique, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Olivier Coulombe	Directeur, travaux publics, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Julie Pellerin	Directrice du Service de l'aménagement du territoire, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Louise Gingue	Citoyenne de l'île Enchanteresse
Michaël Ouellet	Citoyen, pont Denis
Membres observateurs	Occupation
Jean Landry	Animateur, Directeur général, OBV-CM
Naya Dubois	Responsable des communications, OBV-CM
Karine Daigle	Conseillère stratégique en communication, expérience employé et relation citoyenne, Sainte-Brigitte-de-Laval
Marie-Ève Larouche	Coordonnatrice en gestion de risques et résilience, CMQuébec
Caroline Auger	Coordonnatrice en sécurité civile, Ville de Québec
Jean-Phillipe Dumas	Coordonnateur en sécurité civile, Ville de Québec